



Nombre de délégués
en exercice : 55

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2024

A la suite d'une convocation du mardi 17 novembre 2024, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 25 novembre 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 28**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Marc FRIEDRICH, Bernard PETRY, Hubert BUR, Simone RAMSAIER, Roselyne DA SOLLER, Ginette MAGRAS, Salvator FIORETTO, Pierre THIL.

- Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 5**

Messieurs, Mesdames Jean-Claude HEHN a donné procuration à Jean-Paul HILPERT, Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, André DUPPRE a donné procuration à Simone RAMSAIER, Bernard COLBUS a donné procuration Philippe SCHUTZ.

✓ **Excusés : 16**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Mireille CINQUALBRE, Chantal PLATTE, Jean-Luc LUTZ, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Roland GLODEN, Emmanuel THIRY, Cathia HEIM, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER, François GATTI, Marc SENE.

✓ **Absents : 6**

Messieurs Guy BORN, Salvatore COSCARELLA, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Emmanuel SCHULLER, David SUCK.

07.ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : ADOPTION DE LA CHARTE SUR LE DROIT A LA DECONNEXION

VU l'article L2242-17 du Code du travail imposant aux entreprises de plus de 50 salariés de négocier les modalités du droit à la déconnexion.

2024/39

Envoyé en préfecture le 06/12/2024
Reçu en préfecture le 06/12/2024
Publié le
ID : 057-255704900-20241125-202439-DE

VU l'accord télétravail du 13 juillet 2021 portant modalités du droit à déconnexion qui doivent être négociées au sein de la structure.

Considérant qu'il est important de préserver la santé et le bien-être des salariés en évitant les risques liés à une utilisation excessive des outils numériques professionnels en dehors des horaires de travail.

La charte sur le droit à la déconnexion vise à protéger l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, et à prévenir les risques psychosociaux liés à l'hyperconnectivité.

Le Président a proposé à l'assemblée d'adopter la charte sur le droit à la déconnexion ci-jointe.

Vu l'avis favorable du CSE du 12 septembre 2024 et l'avis favorable du CST du 11 octobre 2024,
Après avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances lors de la réunion du 18 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical

Délibère par :

33 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'approuver la charte sur le droit à la déconnexion à la présente délibération ;
- De mettre en place les mesures nécessaires pour informer et sensibiliser l'ensemble des salariés sur les dispositions de cette charte ;
- D'autoriser le Président à signer la charte ainsi que tous les documents afférents.

Fait à MORSBACH, le 25 novembre 2024

Roland ROTH,
Président



Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération. 06 DEC. 2024
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 06 DEC. 2024